

## Bourses en soutien aux thèses en cotutelle - Année 2020 -

### Objet de l'appel à candidatures

La Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est (UPE) propose à ses doctorants souhaitant s'engager dans des thèses en cotutelle des bourses de **soutien à la cotutelle**. Ces bourses, au nombre maximal d'une quinzaine en 2020, sont destinées à financer en tout ou partie plusieurs séjours d'une durée égale ou supérieure à deux mois **exclusivement** dans l'un des pays d'accueil de la cotutelle (en France ou dans le pays étranger concerné).

Ce financement est destiné à couvrir les **seules dépenses** liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement sur place du doctorant. Il ne prend en charge ni les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche, qui relèvent des unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...).

**Sont éligibles** en priorité les doctorants inscrits en 1<sup>ère</sup> année pour une durée de 2 ou 3 ans ; peuvent également postuler les doctorants inscrits en 2<sup>ème</sup> année pour une durée de 2 ans. Le montant maximal est fixé à **3 500 € par année calendaire** et ne peut dépasser un total de **10 000 €** sur 3 ans. La bourse n'est cumulable ni avec une bourse de mobilité internationale d'UPE ni avec une bourse d'une autre action incitative d'UPE (Labex notamment) ou d'un membre d'UPE, mais peut être complétée par l'unité d'origine ou d'accueil.

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de **justificatifs de dépenses par année calendaire**.

### Modalités pratiques

Les dossiers de demande de bourse de soutien à une thèse en cotutelle comprendront :

- une copie de la convention de cotutelle ou à défaut d'un projet de convention de cotutelle ;
- une adresse web où est décrite l'unité d'accueil (si possible, sinon tout autre document de présentation) ;
- un projet scientifique d'une page maximum, précisant les dates approximatives des séjours couverts par l'aide et l'activité scientifique prévue durant ces séjours ;
- un projet financier décrivant les dépenses à couvrir et la participation (partielle ou totale) demandée à UPE ; en cas de cofinancement, la source sera précisée ; **les dépenses prévues seront détaillées par année sur les deux ou trois années consécutives de la cotutelle**.

Les demandes pour l'année 2020 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée avant le **7 novembre 2019 minuit** :

- Agriculture, Biologie, Environnement, Santé, [ed-abies@univ-paris-est.fr](mailto:ed-abies@univ-paris-est.fr)
- Cultures et Sociétés, [ed-cs@univ-paris-est.fr](mailto:ed-cs@univ-paris-est.fr)
- Mathématiques et STIC, [ed-mstic@univ-paris-est.fr](mailto:ed-mstic@univ-paris-est.fr)
- Organisation, Marchés, Institutions, [ed-omi@univ-paris-est.fr](mailto:ed-omi@univ-paris-est.fr)
- Santé publique, [ed-sp@univ-paris-est.fr](mailto:ed-sp@univ-paris-est.fr)
- Sciences, Ingénierie et Environnement [ed-sie@univ-paris-est.fr](mailto:ed-sie@univ-paris-est.fr)
- Sciences de la Vie et de la Santé [ed-svs@univ-paris-est.fr](mailto:ed-svs@univ-paris-est.fr)
- Ville, Transports et Territoires, [ed-vtt@univ-paris-est.fr](mailto:ed-vtt@univ-paris-est.fr)

Le classement de chaque école doctorale est transmis au Département des études doctorales pour le 29 novembre 2019. Sur cette base, l'attribution des bourses est arrêtée par le président d'UPE sur proposition du conseil de la formation doctorale réuni le 13 décembre 2019.